



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3215

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absents : 4

Séance publique du mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 19 du mois de septembre 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de septembre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Claire TURREL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Julie JEANJEAN, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurator(s) : David BLANCHARD à Ghislaine SABORIT, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Carine LETALLE (quatre absents)

Convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre le CCAS de la commune de Bouzigues, la commune de Loupian et l'association « Multi-Accueil Les Bouzi-Loupiots » – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

Considérant que dans le cadre de leur politique Petite Enfance, le CCAS de la commune de Bouzigues et la commune de Loupian souhaitent conclure une convention avec l'association multi-accueil les Bouzi-Loupiots dont l'objet est l'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec relations avec les administrations oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide attribuée.

Considérant que cette convention, annexée, prend effet à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2024 sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 12.

Considérant que le montant du concours financier pour l'année 2023 est de **27 500 €**. Pour l'année 2024, le montant sera défini en fonction du respect des articles de la convention. Ce montant est fixé annuellement par les assemblées délibérantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre le CCAS de la commune de Bouzigues, la commune de Loupian et l'association « Multi-Accueil Les Bouzi-Loupiots » ci-annexée;

APPROUVE à l'unanimité le montant de la subvention pour l'année 2023, soit **27 500 €** ;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr